

CAISSE NATIONALE DE CREDIT
AGRICOLE DU SENEGAL
(C.N.C.A.S.)

FINANCEMENT DES INITIATIVES PRIVÉES EN MILIEU RURAL
OPPORTUNITÉS ET CONTRAINTES.

=====000000=====

Atelier Banque Mondiale/Gouvernement du Sénégal
07 et 08 Mars 1994 à Dakar.

Le Crédit Agricole s'est installé au Sénégal dès le lendemain de l'Indépendance avec la création du système Fonds Mutualiste de Développement Rural (F.M.D.R.) ; Banque Nationale de Développement du Sénégal (B.N.D.S.), Office National de Coopération et d'Assistance au Développement (O.N.C.A.D.), Sociétés de Développement Rural (S.D.R.).

Celui-ci a fonctionné jusqu'au dernier Programme Agricole (P.A. 80/81) qui aura donc marqué une tournure dans le financement en milieu rural suite à une très mauvaise récolte jamais atteinte depuis 1960.

Auparavant, l'Etat avait reporté à plusieurs reprises les impayés des dettes contractées par les ruraux.

Ensuite, l'Etat avait pris certaines mesures notamment :

- l'annulation d'une partie de l'endettement ;
- la moratorisation de la partie restante.

Les résultats escomptés n'ayant pas été atteints, l'Etat décide alors de changer de politique en supprimant l'ONCAD, en réformant le système d'encadrement, le mouvement coopératif et en mettant en place une Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal.

I/- OPTIONS ET OBJECTIFS DE LA C.N.C.A.S.

La C.N.C.A.S. a été créée comme une réponse concrète aux difficultés rencontrées par le système antérieur de Crédit Agricole. Elle a pour objectif la satisfaction de l'ensemble des besoins du monde rural à travers une structure décentralisée favorisant la responsabilisation des producteurs en créant des relations directes entre elle et les utilisateurs. La mobilisation de l'épargne et la distribution du crédit seront ses deux fonctions essentielles.

II/- FINANCEMENT DES INITIATIVES PRIVEES EN MILIEU RURAL.

2.1. Rappel des conditions d'accès au Crédit Agricole.

2.1.1. Conditions Générales.

- Etre de Nationalité Sénégalaise et jouir de ses droits civiques ;
- Avoir 21 ans au moins et 65 ans au plus à l'expiration du prêt ;

- Disposer pour les personnes morales de tous les éléments justifiant leur existence et leur fonctionnement ;
- Ouvrir un compte dans les livres de l'Agence ou du bureau de la CNCAS de la zone d'implantation du projet et y domicilier toutes les recettes des opérations;
- Avoir remboursé intégralement les prêts antérieurement accordé par la CNCAS.

2.1.2. Conditions Particulières.

a)- ouverture de comptes.

a.1. individuels.

- versement minimum de 100.000 à 500.000 F.cfa
- fourniture ou présentation de documents suivants :

- . pièce d'identité en cours de validité ;
- . 3 photos d'identité pour les comptes sur livret ;
- . registre de commerce pour les commerçants.

a.2. entités collectives rurales.

* Comptes Courants non Commerciaux

(. versement d'un montant minimum de 50.000 F.cfa (25.000F en compte et 25.000 F en "compte capital social").

. fourniture de documents suivants :

- statut
- procès-verbal d'Assemblée Générale Constitutive
- Règlement intérieur
- Liste complète des membres
- Récépissé d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.
- Arrêté d'agrément (Section villageoise)

-Procès-Verbal de délibération du Conseil d'A.G. ayant décidé l'ouverture du compte et désigné les personnes habilitées à le faire fonctionner ;

* Compte sur Livret ou Compte d'Epargne.

- . versement d'un montant **minimum** de 2500 F ;
- . fourniture de documents cités pour l'ouverture du compte courant non commerciaux et de trois photos d'identité des personnes habilitées à le faire fonctionner.

a.3. Sociétés.

- . versement d'un montant **minimum** de 500.000 F
- . fourniture de documents suivants :
 - statut
 - . liste des membres du Conseil d'Administration
 - . répartition du capital social -- acte attestant sa délibération;
 - récépissé d'immatriculation au R.C et du C.M.

b)- constitution d'un apport personnel.

Il varie en principe entre 20 et 30% du coût global du projet suivant les sources de financement.

c)- paiement des frais de dossier.

Ils varient suivant le montant du crédit entre 2500 et 150.000 F. cfa.

d)- garanties.

- ✓ . Entités Collectives Rurales (GIE et SV)
 - . caution solidaire des membres (solidarité passive) ✓
 - . assurance-décès groupe
 - . réserve de propriété.

. Pour les Individuels et les Sociétés.

- . hypothèque de titre foncier

- . caution ou aval
- . nantissement des peines et soins
- . nantissement du droit au bail
- . réserve de propriété
- . nantissement du matériel
- . domiciliation ou cession volontaire de salaire
- . assurance individuelle décès.

2.2. - Opportunité des initiatives privées en milieu rural.

Depuis la campagne 80/81, l'Etat du Sénégal s'est fortement désengagé vis-à-vis du monde rural en définissant une nouvelle politique d'intervention qui favorise l'initiative privée à travers :

- des entités collectives rurales (GIE et SV)
- des individuels
- des sociétés.

Elle permet (l'initiative privée) le développement de la petite et moyenne entreprise dans des secteurs clé de l'Economie Sénégalaise (Agriculture, Elevage, Pêche) qui, jusqu'à une période récente étaient laissés pour compte au profit du secteur secondaire et tertiaire.

Par ailleurs, le surpeuplement de nos villes par l'exode rural pourrait être résolu par la mise en place de projets productifs générateurs d'emplois en milieu rural.

Enfin le changement de parité entre la F.CFA et le FF, survenu en Janvier 1994 vient reconforter toutes les positions favorables à l'initiative privée rural car il nous faut désormais produire tout ce que nous consommons pour sortir nos pays de cette situation difficile quelque soit les multiples contraintes que pourrait susciter le financement dans ce sens.

2.3. Contraintes liées au financement de l'initiative privée en milieu rural.

Contrainte n° 1 : Gestion Administrative.

- Formalité de reconnaissance des groupements complexes et coûteuses. Pour la constitution d'un GIE il faut beaucoup de formulaires à acheter et à remplir puis

à enregistrer. Ensuite il faut payer une cinquantaine de mille au Tribunal pour obtenir un registre de commerce ;

- Constitution nécessaire de dossier de prêt et d'une étude parfois longue et fastigieuse. Les études de factibilité coûtent très chers et ne répondent pas toujours aux exigences de l'organisme de financement. Ceci est dû au fait que les promoteurs et le bureau d'étude ne prennent pas l'attache de la banque pour s'informer sur les conditions de financement. Ceci peut entraîner des retards considérables dans la réalisation du projet.

- manque de cohésion entre les membres du groupement pour une expression objective des besoins.

- Manque de formation des groupes concernés à la démarche en direction des banques. Ce qui peut entraîner des incidences négatives pour le dénouement du crédit.

Contrainte n° 2 : Conditions de prêt.

Constitution d'un apport personnel préalable à tout financement. Beaucoup de projets sont bloqués par le manque d'auto-financement ;

- Absence de fonds, de bonification de taux d'intérêt rendant le crédit parfois cher.

- Garantie.

. pour les entités collectives : manque de cohésion du groupe rendant la caution solidaire passive en cas d'impayés ;

. manque de sûretés réelles (domaine national)

. inexistence de fonds de garantie

. insuffisance de ressources mobilisables en moyen et long terme.

Contrainte N°3 La mise en place des crédits et leur réalisations

- Difficultés liés au contrôle de la destination des prêts

- Relations Fournisseurs-Emprunteurs-Banque pas toujours très transparentes

- Les utilisateurs de crédit ne comprennent pas toujours les procédures de déblocage des prêts.

Contrainte N°4 Suivi -Evaluation

-L'insuffisance des moyens des institutions de financement ne permet pas une décentralisation très poussée afin de faire un crédit de proximité comme on l'aurait souhaité.

Contrainte N° 5 Recouvrement

-Les impayés sont très importants entraînant la dégradation des portefeuilles des institutions de financement . Les causes de ces impayés sont le plus souvent un héritage de l'ancien système, jusqu'à présent les mentalités n'ont pas complètement changé.

-La caution solidaire des entités collectives est parfois défaillante.

-L'organisation des filières agricoles est souvent défectueuse.

-Existence de bailleurs de Fonds multiples ayant des approches différentes . Le manque de coordination de ces intervenants peut rendre la tâche difficile

-Absence de Fonds National de Calamité Naturelle

-La dégradation de nos valeurs morales (honnêteté, respect du bien commun)

-Impossibilité de prendre des garanties sur le facteur foncier .

Contrainte n° 6 : Collecte de l'épargne au préalable.

-Manque de confiance des ruraux

-Habitue marquée par l'épargne thésaurisée

-Eloignement et insuffisance des guichets

-Impossibilité des organismes de financement de répondre individuellement à tous les besoins. En plus, l'épargne des entités collectives est gênée par le fait que les ruraux aiment garder le secret quant à leur disponibilité financière.

Contrainte n°7 Manque d'Infrastructures de Conservation.

Les cultures maraîchères souffrent plus que les autres de l'absence de chambre froide pour se développer réellement.

CONCLUSION :

Face aux multiples difficultés auxquelles est confronté le financement de l'initiative privée rurale, les institutions tentent toujours de mieux faire. Toutefois elles ont besoin d'un appui externe.

Celui-ci concerne d'abord l'amélioration de leur cadre d'intervention. Elle passe par la mise en oeuvre d'une bonne politique agricole impliquant notamment le développement d'infrastructures rurales, les transferts technologiques, l'équilibre des filières, des signaux décisifs pour développer la motivation des producteurs ruraux et l'affirmation du principe de l'action indispensable de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal dans le développement de l'initiative privée rurale (développement rural en général).

Sur cette base, toutes les interventions de financement du monde rural doivent s'articuler autour du crédit agricole et toutes les structures dont la fonction première n'est pas l'intermédiation financière doivent être exclues des marchés financiers ruraux.

En effet l'existence de marchés financiers ruraux équilibrés est intimement liée à la création et au développement de marchés agricoles solvables.

L'Assistance aux Institutions portera également sur le développement de la capacité de gestion des producteurs ruraux et l'amélioration de leur organisation.

Enfin, en bénéficiant de ressources additionnelles pour la constitution du Fonds National de Calamité, du Fonds de garantie, la C.N.C.A.S. pourra mieux remplir son rôle.
